

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 631

DEPARTEMENT DU VAR  
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS

POLICE MUNICIPALE

**CHALLENGE SPORTIF****PROJET DE COHESION  
DU GOLF HOTEL**

Du lundi 13 au vendredi 17 mai 2024

DISPOSITIONS PROVISOIRES  
JCV/AR/2024/0293**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-3, L.2213-22 et L.2213-23,**VU** Le Code Pénal,**VU** L'arrêté Préfectoral n°175/2021, réglementation de la navigation dans la bande littorale des 300 mètres, bordant la commune d'Hyères,**VU** Plan de balisage n°98/22,**VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10<sup>ème</sup> Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé**Considérant** qu'à l'occasion de l'organisation d'un challenge sportif, il convient de prendre les dispositions de sécurité nécessaires à l'intérieur de la bande littorale des 300 mètres,**ARRETE****ARTICLE 1** : A l'occasion de la manifestation « **Projet de cohésion du Golf Hôtel** », la baignade, les activités nautiques pratiquées à partir du rivage et la circulation des engins de plage et des engins non immatriculés seront interdites, du **lundi 13 au vendredi 17 mai 2024 de 08h30 à 16h30**, dans la bande littorale des 300 mètres de la zone côtière suivante :**Plage de la BADINE :**43° 02.365' N - 06° 09.086' E  
43° 02.234' N - 06° 09.299' E  
43° 02.276' N - 06° 09.341' E  
43° 02.234' N - 06° 09.125' E**ARTICLE 2** : Les usagers des plages et du rivage devront se conformer aux dispositions du présent arrêté, ainsi qu'aux instructions qui leur seront données par tout agent chargé de la sécurité, par la signalisation mise en place par l'Administration Territoriale et par l'Organisateur.**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale en charge des Services Administratifs et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Publié le ...1.8..AVR 2024

Fait à Hyères les Palmiers, le 08 avril 2024  
Pour le Maire,  
L'Adjoint à la Sécurité,  
Rémy THIEBAUD

## Destinataires :

- \* Mme la Directrice Générale en charge des Services Administratifs,
- \* M. le Directeur des Affaires Maritimes,
- \* M. le Commissaire de Police.
- \* M. BARRUE, Base Nautique

Accusé de réception en préfecture  
083-218300697-20240418-631-AR  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024